RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D10F5238-5624-4D32-A7B6-54AC0C480AED

3M
Société Civile immobilière
Au capital de 500 Euros
Siège social [redacted]

RCS BOURGES 902 183 284

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 24 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier, à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- **Monsieur Frank MIZRAHI**, propriétaire de trente parts,
- **Monsieur Mathias MIZRAHI,** propriétaire de dix parts,
- **Monsieur Jules MIZRAHI,** propriétaire de dix parts,

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Franck MIZRAHI préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de la valeur nominale des parts sociales et modification corrélative de l'article 8 des statuts,

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la valeur nominale des parts sociales, initialement fixée à 10 euros, pour la ramener à 0,01 euro, sans modification du montant du capital social, ce qui aura pour conséquence la création de 49 500 parts sociales nouvelles attribuées aux associés en proportion de leur participation au capital social.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :



Docusign Envelope ID: D10F5238-5624-4D32-A7B6-54AC0C480AED

*"**ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à CINQ CENT EUROS (500 €).

Il est divisé en CINQUANTE MILLE (50 000), parts sociales de 0,01 euros de valeur nominale, attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

- *A Monsieur Franck MIZRAHI …….. 30 000 parts*
- *A Monsieur Mathias MIZRAHI …… 10 000 parts*
- *A Monsieur Jules MIZRAHI ……10 000 parts »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.



